



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 28/11/2012	L'an deux mil douze le treize décembre à dix-neuf heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 13/12/2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26</i>	<u>Présents</u> : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, GRIFFON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, MARTINO Jean-Luc, PAGNOT Pascal, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, MOUHOT Marcel.
<b>OBJET :</b>  <i>Rue des Rouges-gorges Rétrocession voirie</i>	<u>Excusés</u> : PETIT Betty a donné procuration à FONTAINE Dalila, RENOUX Alain a donné procuration à MERAUX Jocelyne, GRILLOT Fabienne a donné procuration à BELZ Christian, PERRON Danièle a donné procuration à MORENO Christine, RADREAU Sophie a donné procuration à MAKSOUH Mourad, AUDOUZE Yann a donné procuration à MARTINO Jean-Luc, ATAR Nathalie a donné procuration à MOUHOT Marcel.  <u>Absente</u> : BIGEARD Isabelle.  Madame Dalila FONTAINE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de rétrocession de la voirie rue des Rouges-gorges, établi par Habitat 25 :

« L'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs est propriétaire à Bavans d'un groupe immobilier implanté rue des Rouges-gorges, sur la parcelle de terrain cadastrée AK n° 76 d'une superficie réelle de 70a 34ca.

Selon le découpage foncier actuel, l'Office est propriétaire de la voirie.

L'Office et la commune de Bavans avaient convenu la rétrocession des voiries, après l'achèvement de tous les travaux de construction. Il est nécessaire de noter que ces voiries sont entretenues par la commune.

Un D.M.P.C. établi en mai 2012 (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) a permis de délimiter les emprises à rétrocéder, cadastrées comme suit :

- AK 408 pour une contenance de 12a 90ca,
- AK 409 pour une contenance de 0a 26ca,

Soit une superficie totale de 13a 16ca.

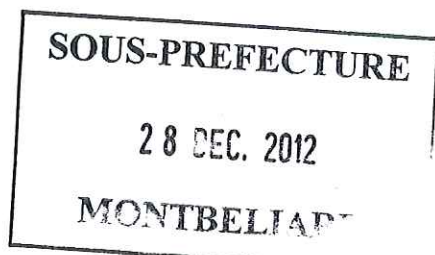
Par ailleurs, l'ensemble immobilier empiétant sur le domaine public communal, la parcelle AK 410 d'une superficie de 0a 21ca sera intégrée à la propriété de l'Office.

Analysée comme un transfert de charges, la rétrocession peut s'envisager à l'euro symbolique, valeur confirmée par France Domaine par courrier du 13 avril 2012.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par l'Office. »

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette rétrocession.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**  
Transmise à la Préfecture le 13/12/2012  
Publiée le 13/12/2012...  
**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire